

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 **Identificateur du produit** : GATOR XP SAND G2 BEIGE

Code : GATORTILE001B

1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Sable polymère pour dalles et pavés

Restrictions d'utilisation : Sans objet

1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : Alliance Designer Products B.V.
200 Prins Bernhardplein
Amsterdam, Noord-Holland
Pays-Bas, 1097 JB
+1 450 624-1611
bcharpentier@kaliumsolutions.com

1.4 **Numéro d'appel d'urgence** :

2. Identification des dangers

2.1 **Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité-Catégorie 1A. Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées-Catégorie 1.

Voir la section 11 pour des informations détaillées concernant les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger

H350 Peut provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.

GATOR XP SAND G2 BEIGE

| | |
|-------|---|
| P260A | Ne pas respirer les poussières et aérosols. |
| P264 | Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P280 | Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage. |

Intervention

| | |
|-----------|--|
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |

Stockage

| | |
|------|-------------------|
| P405 | Garder sous clef. |
|------|-------------------|

Élimination : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

2.3 Autres dangers : Sans objet

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Le produit ne répond pas aux critères d'une substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

3.2 Mélanges

| Nom chimique | % (P/P) | Information |
|-----------------------------|---------------|---|
| Silice, cristalline. Quartz | 34.00 - 36.00 | No CAS : 14808-60-7 No CE : 238-878-4 No Index : S.O. No d'enregistrement REACH : S.O. Classification CLP : H350 Peut provoquer le cancer. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Facteur M : S.O. |

Le texte complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours : En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non secouristes :

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

6.1.2 Pour les secouristes :

Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate selon le lieu où se trouve le produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir la section 1 pour les informations de contact d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Incompatibilités :

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : S.O.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

1 - Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

| Désignation | No CAS | VLEP-8h | | VLCT (ou VLE) | |
|-----------------------------|------------|---------|-------------------|---------------|-------------------|
| | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| Silice, cristalline. Quartz | 14808-60-7 | S.O. | 0,1 a | S.O. | S.O. |

2 - Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne

| No CE | No CAS | Nom commun et les synonymes | Valeur limite d'exposition professionnelle (8 heures) | | Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (15 minutes) | | Notes |
|-----------|------------|-----------------------------|---|-------------------|---|-------------------|-------|
| | | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | |
| 238-878-4 | 14808-60-7 | Silice, cristalline. Quartz | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |

3 - Valeurs limites d'exposition professionnelle des États-Unis

| No CE | No CAS | Nom commun et les synonymes | DIVS NIOSH | Limites réglementaires | | | Limites recommandées | |
|-----------|------------|-----------------------------|------------|------------------------|-------------------|---|---|---|
| | | | | OSHA PEL | | Californie / OSHA PEL | NIOSH REL | ACGIH ® 2019 TLV ® |
| | | | | ppm | mg/m ³ | VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond | VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond | VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond |
| 238-878-4 | 14808-60-7 | Silice, cristalline. Quartz | 50 | N.D. | N.D. | 0.05 mg/m ³ | Cancérogènes professionnels potentiels 0.05 mg/m ³ | 0.025 mg/m ³ (resp.) pour le ?-quartz et la cristobalite |

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

8.2 Contrôles de l'exposition : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux: NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres: Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide

Couleur : Beige

Odeur : Sans odeur

Point de fusion/congélation : >1500 °C (2732 °F)

Point initial d'ébullition/ intervalle d'ébullition : >500 °C (932 °F)

Inflammabilité (solides et gaz) : Sans objet

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : Non disponible

pH : Sans objet

Viscosité cinématique : Sans objet

Solubilité : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Densité : Sans objet

Densité de vapeur relative : 1,401-2,000 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Caractéristiques des particules : Non disponible

9.2 Autres informations : S.O.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

10.2 Stabilité chimique :

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

10.4 Conditions à éviter : Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7). Dans le cas de poussières organiques, la possibilité d'une explosion de poussière doit toujours être envisagée.

10.5 Matières incompatibles :

10.6 Produits de décomposition dangereux :

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les tableaux suivants résument les données toxicologiques les plus pertinentes provenant de ECHA, SAX'S (USA), ACGIH (USA), CIRC et du Répertoire toxicologique de la CNESST (Canadien).

| | Orale | Cutanée | Inhalation gaz | Inhalation vapeurs | Inhalation poussières/brouillards |
|------------------------|---------------|---------------|----------------|--------------------|-----------------------------------|
| ETA _{mélange} | > 5 000 mg/kg | > 5 000 mg/kg | S.O. | S.O. | > 5 mg/l |

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | DL ₅₀ orale mg/kg | DL ₅₀ cutanée mg/kg | CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz | CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs | CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards |
|----|------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| 1 | 14808-60-7 | Silice, cristalline. Quartz | > 5000 | > 5000 | S.O. | S.O. | > 5.00 |

Informations sur les voies d'exposition probables :

| | |
|--|------|
| Danger par aspiration | S.O. |
| Corrosion cutanée - Irritation cutanée | S.O. |
| Lésions oculaires graves - Irritation oculaire | S.O. |
| Sensibilisation cutanée | S.O. |
| Sensibilisation respiratoire | S.O. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | S.O. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques | S.O. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires | S.O. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Oui |

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | CIRC | ACGIH | Mutagénicité | Effet sur la reproduction |
|----|------------|-----------------------------|------|-------|-----------------------|---------------------------|
| 1 | 14808-60-7 | Silice, cristalline. Quartz | 1 | A1 | Aucun effet démontré. | Aucun effet démontré. |

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

- Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).
- Groupe 2A : agent probablement cancérogène.
- Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).
- Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.
- Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.

Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.

Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

Aucune donnée disponible pour le mélange. Le produit a été classifié en fonction de ses composants. Les classes et catégories non retenues aux fins de la classification sont parce que les composants ne rencontraient pas le seuil de déclaration ou n'étaient pas dangereux.

12. Informations écologiques

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | % | 12.1 Toxicité | 12.2 Persistance et dégradabilité | 12.3 Potentiel de bioaccumulation |
|----|------------|-----------------------------|---------------|---------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | 14808-60-7 | Silice, cristalline. Quartz | 34.00 - 36.00 | Non | Oui | Non |

12.4 Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Sans objet

12.7 Autres effets néfastes

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | % | Ecotoxicité terrestre | Ecotoxicité aquatique court terme | Ecotoxicité aquatique long terme |
|----|------------|-----------------------------|---------------|--|--|--|
| 1 | 14808-60-7 | Silice, cristalline. Quartz | 34.00 - 36.00 | Aucun effet néfaste connu sur l'environnement. | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. |

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

| | ADR | DOT | IMDG | IATA |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro UN | | | | |
| 14.2 Désignation officielle de transport | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de dangers relative(s) au transport | | | | |
| 14.4 Groupe d'emballage | | | | |

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Sans objet

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Sans objet

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 59)

Ce produit ne contient aucune substance dans le champ d'application des règlements (CE) No 1005/2009, (CE) No 850/2004 et (CE) No 649/2012.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (équipement de protection individuelle) de ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : S.O.

16. Autres informations

| Classification | Catégorie | Mention de danger | Justification |
|--|--------------|---|---------------|
| Cancérogénicité | Catégorie 1A | H350 - Peut provoquer le cancer. | Calcul |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1 | H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | Calcul |

| | |
|-------|---|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P260 | Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols. |
| P260A | Ne pas respirer les poussières et aérosols. |
| P264 | Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P280 | Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage. |

| | |
|-----------|--|
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| | |
| P405 | Garder sous clef. |

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la toxicité aiguë

CLP = Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008]

DMEL = niveau d'effet minimal dérivé

DNEL = niveau dérivé sans effet

EUH = Déclaration de danger spécifique au CLP

PBT = persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC = concentration prévue sans effet

RRN = numéro d'enregistrement REACH

vPvB = très persistant et très bioaccumulable

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.